

qu'un notaire qui n'est pas greffier, il a grandement tort, il n'agit par là que par égoïsme et jalousie, ce qui, poussé un peu loin, conduit toujours l'homme à l'injustice ; il vaudrait autant empêcher un notaire de faire plus qu'un autre de ses confrères, ou demander le communisme entre tous les notaires.

Pour mettre en pratique ce que voudrait " un notaire," il faudrait qu'un notaire ne pût remplir aucune charge du gouvernement, pas même la charge de Greffier de la cour des commissaires, ni celle de secrétaire-trésorier d'aucune municipalité ou corporation, si ces charges peuvent le faire vivre, vu que ça lui donnerait de l'influence et nuirait à ses confrères. En sorte qu'un notaire ne pourrait faire rien autre chose que de pratiquer sa profession. J'avoue que c'est enchaîner et lier un homme qui se sentirait des dispositions à faire quelque chose dans le monde, quand ses occupations ne monopolisent aucunement la pratique de ses confrères.

Il est facile d'établir la différence entre les régistrateurs et les greffiers :

1^o Il est reconnu que les premiers exercent et peuvent exercer continuellement un monopole sur tous les notaires d'un comté, vu la position qu'ils occupent ; tandis que les derniers n'exercent ni ne peuvent en exercer aucun, leurs affaires ne se faisant qu'avec les avocats et les huissiers.

2^o Les dangers que vous avez signalés dans la *Minerve*, il y a quelque temps, M. le Rédacteur, par rapport aux régistrateurs pratiquant comme notaires peuvent avoir eu lieu et peuvent arriver encore ; du côté des greffiers notaires, il n'y a rien à redouter sous ces rapports.

3^o La position de ces deux fonctionnaires publics est-elle la même ? Non. Le régistrateur enrégistre tous les actes créant des hypothèques dans tout le comté, n'a pas de concurrence d'aucun côté et de plus a bien des moyens de faire de l'argent par cette charge à part les enrégistrement ; enfin il est de fait que la plus belle comme la plus rémunératrice de toutes les charges à la campagne c'est celle de régistrateur. Tandis que celle de greffier rencontre de la concurrence partout, d'un côté par la Cour de Circuit du district, et de tous les autres côtés par les cours des commissaires.

J'ajouterai que si l'on faisait disparaître ces différentes concurrences, je serais prêt à cesser de pratiquer comme notaire et je serais